

OMC – EXERCICE DE SUIVI DU COMMERCE – MÉTHODOLOGIE

Depuis 2009, l'exercice de suivi du commerce effectué par l'OMC fournit aux Membres de l'Organisation des mises à jour régulières sur les dernières tendances concernant la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux. Le suivi des mesures commerciales est assuré tout au long de l'année, mais des rapports à l'échelle de l'OMC sont publiés deux fois par an pour décrire concrètement les tendances qui se dessinent et donner un bilan général actualisé de la situation du commerce mondial. C'est la méthodologie employée pour ces rapports qui est présentée ici.

Processus

Les quatre rapports de l'OMC sur le suivi du commerce, y compris les deux rapports spécifiquement établis pour le G-20¹, s'appuient sur la collecte de données qualitatives concernant les mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'Organisation.

Le processus de collecte de données est engagé par une communication du Directeur général de l'OMC à tous les Membres et observateurs, leur demandant d'informer le Secrétariat de toute mesure prise au cours d'une période spécifique considérée.² Il s'agit de fournir tous les renseignements pertinents sur les mesures affectant le commerce des marchandises, le commerce des services et les modes de fourniture, y compris les mesures appliquées à l'intérieur des frontières et tout programme général de soutien économique déployé au cours de la période spécifique et limitée sur laquelle porte le rapport. La communication du Directeur général comprend une liste exemplative détaillée, non exhaustive, de mesures, et des modèles que les délégations peuvent utiliser pour fournir des renseignements sur ces mesures.

Le Directeur général fixe une date limite pour la présentation des contributions et précise aux délégations qu'elles devront vérifier tous les renseignements commerciaux et liés au commerce concernant leurs économies respectives, et mettre à jour les données concernant toute mesure précédemment recensée depuis 2008. Cette approche met l'accent sur l'implication des parties prenantes dans le suivi du commerce effectué par l'OMC, et montre bien que cet exercice est volontaire et n'a pas de valeur juridique.

Approche mixte en matière de collecte et d'analyse des données

Les rapports sont établis suivant une approche mixte pour ce qui est de recueillir et d'analyser les données. Par exemple, les renseignements figurant dans les annexes et dans la section sur les services sont rassemblés par le Secrétariat et/ou communiqués par les Membres/observateurs, et vérifiés par ces derniers. Les renseignements figurant dans la partie principale des rapports proviennent à la fois de notifications officielles et d'analyses effectuées par le Secrétariat. Enfin, le suivi intègre aussi des renseignements recueillis auprès de différentes sources non officielles.

Le processus de vérification unique qui sous-tend l'exercice de suivi et l'établissement des rapports de l'OMC permet de veiller à ce que tous les renseignements recueillis par le Secrétariat ou reçus des délégations soient systématiquement retransmis au Membre concerné pour vérification.

Chaque rapport présente, à l'annexe 1, une vue d'ensemble des nouvelles mesures de facilitation des échanges appliquées au cours de la période spécifique considérée. Cette annexe traite des mesures qui facilitent clairement le commerce, comme par exemple la réduction de droits de douane ou la suppression de procédures douanières.

L'annexe 2 contient toutes les mesures correctives commerciales mises en place ou éliminées au cours de la période considérée. Dans les premiers rapports de suivi, l'ouverture d'une enquête concernant une mesure corrective commerciale était considérée comme restriction, et l'élimination d'une mesure corrective commerciale comme facilitation. Toutefois, cette approche a été source de

¹ Les rapports de suivi sur les mesures du G-20 relatives au commerce et à l'investissement sont établies en coopération avec l'OCDE et la CNUCED.

² Le rapport de milieu d'année sur le suivi du commerce à l'échelle de l'OMC couvre une période de 6 mois, et l'examen annuel à l'échelle de l'OMC, présenté en fin d'année, couvre une période de 12 mois. Les rapports concernant le G-20 sont toujours établis sur 6 mois.

controverse, et il a été souligné au cours de discussions entre Membres de l'OMC que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce que certains percevaient comme une distorsion du marché résultant des pratiques des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions de l'OMC autorisent les Membres à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour neutraliser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. De même, l'Accord sur les sauvegardes permet aux Membres de l'OMC d'imposer des mesures d'urgence en cas d'accroissement des importations de marchandises de toutes sources, lorsqu'il est considéré que ces importations causent ou menacent de causer un dommage grave à la branche de production nationale du Membre importateur. Les rapports n'ont jamais affirmé que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste, ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé, mais une décision a été prise de continuer à présenter des rapports sur ces mesures sans pour autant les qualifier de libéralisation ou de restriction.

L'annexe 3 contient ce qui est décrit comme les autres mesures commerciales et liées au commerce recensées pour la période spécifique considérée. Il s'agit de mesures dont on considère généralement qu'elles restreignent les échanges, comme par exemple des augmentations des droits de douane et certaines prohibitions à l'importation. La terminologie utilisée pour l'annexe 3 reflète les discussions entre Membres de l'OMC.

L'annexe 4, sur les services, donne un aperçu de toutes les mesures concernant le commerce des services qui ont été prises au cours de la période considérée.

À l'origine, les rapports contenaient aussi une annexe consacrée aux mesures générales de soutien économique. Cependant, depuis 2017, les renseignements communiqués sur ces mesures sont insuffisants, et les demandes de suppression de la mention de ces mesures par le Secrétariat sont de plus en plus fréquentes, de sorte qu'il est devenu impossible pour le Secrétariat de présenter un compte rendu équilibré des mesures et politiques mises en place dans ce domaine.

Les mesures figurant dans les annexes 1 à 3 correspondent aux principaux chiffres fournis dans chaque rapport. Les calculs concernant les échanges visés sont effectués sur la base des codes du SH au niveau des positions à six chiffres, que les Membres ont fournis pour les mesures recensées. Traditionnellement, les échanges visés sont estimés exclusivement pour les mesures à l'importation, ce qui indique la valeur des importations annuelles des produits spécifiques concernés en provenance des pays affectés par une mesure.

Les mesures mentionnées dans les sections concernant les services, l'agriculture, la propriété intellectuelle, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ou les obstacles techniques au commerce (OTC) ne sont pas incluses dans le total. Il est important de préciser que les mesures SPS ou les OTC ne sont ni classés ni comptabilisés dans le rapport comme des moyens de restreindre ou de faciliter les échanges, et que la tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est liée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'implique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou inutilement restrictives pour le commerce, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Le processus de vérification, un élément central de l'exercice de suivi de l'OMC, permet aux Membres et observateurs de confirmer, ou non, les renseignements concernant leurs mesures respectives. Qu'il y ait ou non confirmation, les mesures sont incluses dans le total et dans l'estimation des échanges visés. Il n'y a généralement pas de confirmation pour 5% à 8% du nombre total de mesures dans les rapports.

Renseignements figurant dans les annexes

Une approche mixte est suivie pour la comptabilisation des mesures figurant dans les annexes. Les mesures NPF ou bilatérales sont comptées comme une seule, quel que soit le nombre de produits visés.

Pour les annexes 1 et 3, une mesure enregistrée pour l'UE est comptée une seule fois. Les mesures enregistrées pour la SACU, le Mercosur et l'Union douanière eurasiatique sont comptabilisées de manière à refléter le nombre de membres de chaque groupe.

À l'annexe 2, le nombre de mesures correctives commerciales correspond au nombre de membres visés par une mesure spécifique.

L'annexe 4 concerne les mesures générales de soutien économique; l'UE et ses États membres y sont comptés séparément.

Réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) et du G-20

Les rapports de suivi à l'échelle de l'OMC sont examinés par les Membres dans le cadre de l'OEPC en juillet et en décembre. Les rapports concernant le G-20 sont présentés à la Présidence avant les réunions des Ministres du commerce et des dirigeants politiques.

Demande de renseignements communiquée par le Directeur général

Comme cela a été mentionné, chaque cycle de rapports de suivi commence avec une communication adressée par le Directeur général à tous les Membres de l'OMC et observateurs, contenant une liste exemplative de mesures et des modèles proposés pour la présentation de renseignements. La liste exemplative (reproduite ci-après) a beaucoup évolué au cours de la dernière décennie pour tenir compte des discussions tenues par les délégations, ainsi que de la diversité et du très grand nombre de mesures commerciales et liées au commerce qui ont été prises. Il est important de noter cependant que la liste de mesures ne reflète pas toutes les questions abordées dans les rapports de suivi du commerce. Par exemple, les rapports examinent de façon très approfondie les mesures SPS et les OTC, qui ne sont pourtant ni classés ni comptabilisés dans les principaux chiffres présentés.

LISTE EXEMPLATIVE DE MESURES (RESTRICTIVES OU DE FACILITATION) COUVERTES PAR LES RAPPORTS DE SUIVI DU COMMERCE

MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE (CHANGEMENTS OPÉRÉS PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT)

COMMERCE DES MARCHANDISES

Importations

- Droits d'importation.
- Autres redevances, impositions et taxes visant uniquement les importations.
- Prescriptions en matière de licences d'importation (automatiques ou non automatiques).
- Valeurs de référence pour les prix à l'importation.
- Restrictions quantitatives (contingents, interdictions).

Exportations

- Droits d'exportation.
- Autres redevances, impositions et taxes visant les exportations.
- Valeurs de référence pour les prix à l'exportation.
- Prescriptions en matière de licences d'exportation (automatiques ou non automatiques).
- Restrictions quantitatives (contingents, interdictions).

Mesures correctives commerciales

- Ouverture d'une enquête en matière de mesures correctives commerciales (mesures antidumping, mesures compensatoires, mesures de sauvegarde).
- Clôture d'une enquête en matière de mesures correctives commerciales (mesures antidumping, mesures compensatoires, mesures de sauvegarde).
- Suppression de droits imposés à titre de mesure corrective commerciale (provisoires et/ou définitifs).

Autres

- Mesures mises en œuvre dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges.
- Règles et formalités liées à l'importation ou à l'exportation.
- Réglementation relative aux marchés publics (préférences nationales ou règles imposant l'achat de produits nationaux).
- Lois et règlements relatifs à l'inspection avant expédition.
- Création ou démantèlement d'entreprises commerciales d'État, d'offices de commercialisation.
- Mesures concernant les investissements et liées au commerce, par exemple prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux.
- Règles d'origine non préférentielles et unilatérales.
- Subventions qui ont pour effet direct ou indirect d'accroître les exportations d'un produit ou de réduire les importations d'un produit.

COMMERCE DES SERVICES

Secteurs de services et modes de fourniture couverts dans les rapports précédents

- Services audiovisuels, services de construction, services culturels et récréatifs, services de distribution (commerce de détail et commerce de gros), services d'éducation, services financiers, services de soins de santé, services de transports maritimes, services postaux et services de courrier, services professionnels, services de télécommunication.
- Présence commerciale des fournisseurs de services étrangers (mode 3).
- Mouvement temporaire des personnes physiques fournissant des services (mode 4).

SOUTIEN ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Plans de relance

- Plans de relance, aide publique.
- Aide financière/soutien financier en faveur de secteurs spécifiques ou incitations sectorielles spécifiques.
- Autres prêts, garanties de prêts, transferts, lignes de crédit à des conditions préférentielles.
- Assurance des investissements, crédit/assurance à l'exportation.
- Allégements/abattements fiscaux.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Politiques

- Faits nouveaux ou modifications concernant les politiques existantes dans le domaine des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
-